

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE RELATIVE AU PROJET HARIKO

Entre :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,
Monsieur Martin Kox, échevin,
Monsieur André Zwally, échevin,
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

ET

la société de la Croix-Rouge luxembourgeoise, établissement reconnu d'utilité publique, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 44, Boulevard Joseph II, ci-après dénommée « la Croix-Rouge », représenté par Monsieur Marc CROCHET, Directeur général adjoint.

ci-après dénommée « l'Association »

La Ville et l'Association sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 6 juillet 2018 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 octobre 2018.

L'article 3.1. est complété de la manière suivante :

« 3.1.2. Subvention »

Pour l'année budgétaire 2020, la Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à l'Association une subvention de 55.000.-€ (cinquante-cinq mille euros) en tant que contribution au financement du fonctionnement de l'Association. »

3.1.1. Mise à disposition de locaux et équipements

Pour l'établissement du projet Hariko sur le territoire de la Ville, celle-ci mettra à disposition de l'Association un bâtiment conforme aux exigences de sécurité du MENJE requises pour l'obtention d'un agrément.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____.

***Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette***

Croix-Rouge Luxembourgeoise

Monsieur Georges Mischo,
Bourgmestre

Marc Crochet,
Directeur général adjoint

Monsieur Martin Kox,
Échevin

Monsieur André Zwally,
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,
Échevin

Madame Mandy Ragni,
Échevine